



Québec, le 28 septembre 2018

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès aux documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/18-110**

Maître,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

- le nombre de diplômés (tout établissement au Québec) ayant complété le programme Conduite d'engins de chantier (5220) pour 2012 et 2013;
- le nombre de diplômés au Québec ayant complété le programme Conduite d'engins de chantier (5220) pour 2012 et 2013 reliés aux écoles E.N.C.E.L.;
- le taux de placement des étudiants au programme d'études Conduite d'engins de chantier (5220) de l'école privée E.N.C.E.L. pour les années 2012 et 2013;
- le nombre de diplômés au Québec ayant complété le programme Conduite d'engins de chantier (5220) pour 2012 et 2013, séparé par établissement;
- le rapport d'enquête réalisé sur la qualité des formations offertes par l'école privée E.N.C.E.L.

Le 13 août dernier, madame Johanne Carrier, de ma direction, a communiqué avec vous, afin de préciser votre demande. Cette conversation a permis d'établir que vous laissez tomber le point numéro 5 puisque cette demande a été faite et répondue dans une précédente demande d'accès.

À cet effet, vous trouverez ci-joint copie des documents devant répondre à la présente demande.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt  
IB/JC

p.j.2

**Nombre d'élèves diplômés pour le programme *Conduite d'engins de chantier (R5220)*,  
selon l'organisme responsable et l'établissement fréquenté,  
2012 et 2013**

Formation professionnelle			
Organisme responsable	Établissement fréquenté	2012	2013
Commission scolaire des Navigateurs (824000)	Centre national de conduite d'engins de chantier (824434)	117	112
Commission scolaire des Trois-Lacs (869000)	Atelier-école Les Cèdres (869402)	24	50
École du Routier G.C. inc. (497500)	École du Routier G.C. inc. (497501)	12	6
École nationale de camionnage et équipement lourd (E.N.C.E.L.) (514500)	École nationale de camionnage et équipement lourd (E.N.C.E.L.) (514501)	51	65
	École nationale de camionnage et équipement lourd (E.N.C.E.L.) (514502)	65	50
<b>Total</b>		<b>269</b>	<b>283</b>

Note: Un élève peut obtenir plus d'un diplôme durant une même année civile de diplomation.

Source : MEES, TSE, DGSEG, DIS, Portail informationnel, système Charlemagne, données au 2018-02-12.

Etablissement	DIPLOME	Année d'enquête	SECTEUR	Programme actualisé	Personnes diplômées visées par l'enquête	Taux de réponse (%)	En emploi (%) au 31 mars	À la recherche d'un emploi (%) au 31 mars	Aux études (%) au 31 mars	Inactifs (%) au 31 mars	Taux de chômage (%) au 31 mars	À temps plein (%) au 31 mars	Salaire hebdo emploi à temps plein, brut moyen (\$) au 31 mars	À temps plein en rapport avec la formation (%) au 31 mars	En emploi (%) au 1er juin	À la recherche d'un emploi (%) au 1er juin	Aux études (%) au 1er juin	Inactifs (%) au 1er juin	Taux de chômage (%) au 1er juin
École nationale de camionnage et équipement lourd (E.N.C.E.L.)	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	2013	Mines et travaux de chantier	5220 Conduite d'engins de chantier	115	50,4	53,4	41,4	3,4	1,7	43,6	87,1	1 164	59,3	67,2	27,6	3,4	1,7	29,1
École nationale de camionnage et équipement lourd (E.N.C.E.L.)	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	2012	Mines et travaux de chantier	5220 Conduite d'engins de chantier	113	46	65,4	21,2	7,7	5,8	24,4	94,1	1 110	78,1	60,8	5,8	7,7	5,8	6,7

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).